

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

# **SEANCE ORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

Membres du

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la

Conseil: 19

Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la

Présents: 13

Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire. Présents: Mmes Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette

Pouvoirs: 6

RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE,

Votants: 19

Absents ayant donné Pouvoirs: Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Arlette ROY

Date de

M. Roger BAZIER à Mme Chantal SUBRA

**Convocation:** 03/12/2021

Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON

Mme Nicole HUET à Mme Béatrice PEREIRA

M. François JOUANNAULT à M. Dominique MOREL

M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00. Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

# ♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/10/2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

#### Arrivée de Monsieur Nicolas COSTE.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES **COLLECTIVITES TERRITORIALES**)

- o Prestation de spectacles, animation et de gardiennage pour le Marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 3.563,76€ HT, 3.995,10€ TTC.
- o Prestation d'un concert à l'église pour le Marché de Noël par la société M&A pour un montant de 800,00€ TTC.
- o Location de barnums pour le Marché de Noël à la société LOCA FIESTA pour un montant de 2.490,00€
- o Fourniture de sapins de Noël par la société GOIN-SAPIN pour un montant de 340,60€ HT, 374,66€ TTC.
- o Fourniture et pose de volets au logement rue du Puits par la société TOITURES CP pour un montant de 1.650,00€ HT, 1.980€ TTC.
- o Rénovation du puits de jour de l'école maternelle par la société TOITURES CP pour un montant de 850,00€ HT, 1.020,00€ TTC.
- o Démoussage de la toiture et pose d'une VMC au logement rue de la Borderie par la société TOITURES CP pour un montant de 1.490,00€ HT, 1.788,00€ TTC.

- o Avenant aux vérifications réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs avec la société DEKRA pour un montant de 615,37€ HT, 738,45€ TTC.
- o Désamiantage de la salle La Galerie par la société SAS DDMH pour un montant de 20.865,00€ HT, 25.038,00€ TTC.
- o Neutralisation et évacuation de la cuve à fioul de la bibliothèque par la société ORIAD POITOU CHARENTES pour un montant de 1.050,00€ HT, 1.260,00€ TTC.
- o Fournitures de colis pour le personnel communal par la société PAUL LAREDY pour un montant de 536.67€ HT, 644,00€ TTC.
- o Prestation de contrôle des pass sanitaires pendant le marché de Noël par la société NEOPRO pour un montant de 695,18€ HT, 834,22€ TTC.
- o Mise en place d'un poste de secours pour le marché de Noël par la PROTECTION CIVILE pour un montant de 600,00€ TTC.
- o Fourniture du pot de la cérémonie du 11 novembre par la société DAVID MALLEBRERA AUNIS pour un montant de 400,01€ HT, 422,00€ TTC.
- o Location/maintenance de 2 défibrillateurs sur 96 mois par la société D-SECURITE pour un montant de 97,80€ HT par mois, 117,96€ TTC / mois.
- o Travaux de démolition partielle de la salle la Galerie par la société JFTP pour un montant de 4.300,00€ HT, 5.160,00€ TTC.
- o Fourniture d'une boite retour de livres pour la bibliothèque par la société ELEMENT5 pour un montant de 325,00€ HT, 390,00€ TTC.
- o Contrat d'abonnement Internet pour la salle Le Relais par la société ORANGE pour un montant de 52,00€ HT / mois, 62,40€ TTC / mois.
- o Fourniture de 50 livres pour les naissances par la société EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES pour un montant de 852,48€ HT, 899,37€ TTC.
- o Fournitures de passe-câbles pour les manifestations par la société SIGNALS pour un montant de 1.108,56€ HT, 1.330,27€ TTC.
- o Fournitures de matériel électrique pour les manifestations par la société SONEPAR pour un montant de 1.068.97€ HT, 1.282.76€ TTC.
- o Travaux de réfection de la toiture de l'Atelier par la société TOITURES CP pour un montant de 12.184,37€ HT, 14.551,24€ TTC.
- o Prestation pour le repas du personnel par la société CHEZ PAPY SAUCISSES pour un montant de 672,38€ HT, 806,86€ TTC.
- o Fourniture de jeux pour le RAM par la société SAS ASENT pour un montant de 65,78€ HT, 78,94€ TTC.
- o Fourniture de jeux pour le RAM par la société WESCO pour un montant de 53,85€ HT, 59,75€ TTC.
- o Fourniture de jeux pour le RAM par la société SAVOIRS PLUS pour un montant de 80,16€ HT, 95,32€ TTC.
- o Fourniture de matériel informatique pour l'EPJ par la société SOLURIS pour un montant de 4.130,40€ HT, 5.691,48€ TTC.
- o Travaux électrique pour pose TBI à l'école par la société CHAILLOUX FABRICE pour un montant de 1.915,80€ HT, 2.298,96€ TTC.
- o Abattage de 4 cyprès par la société LAVERGNE ERIC pour un montant de 366,00€ HT, 439,20€ TTC.
- o Elagage d'un érable par la société LAVERGNE ERIC pour un montant de 234,00€ HT, 280,80€ TTC.
- o Vérification, pose et dépose de 33 motifs lumineux et de 6 guirlandes par la société SOMELEC pour un montant de 7.478,50€ HT, 8.974,20€ TTC.
- o Installation électrique pour la pose de deux défibrillateurs par la société FABRICE CHAILLOUX pour un montant de 1.309,60€ HT, 1.571,52€ TTC.
- o Fourniture d'adhésifs pour panneau d'information commerciale par la société PANO SIGN'SERVICE pour un montant de 342,00€ HT, 410,40€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

#### ♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

<u>Délibération n°1</u> Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit : A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

### Délibération n°2 Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AE205

Madame le Maire précise que suite au décès de M. Biret, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AE205 permettant ainsi d'augmenter de 50% la capacité de stationnement du parking de l'école maternelle en rajoutant 15 places. Le prix d'acquisition a été négocié à 55 000€, la Commune prenant en charge les frais d'acquisition et de bornage.

Monsieur Perlade précise qu'il a entendu dire qu'il était question également d'augmenter la capacité d'accueil du parking de la place Vama Veche donc il souhaite avoir des précisions.

<u>Madame le Maire</u> confirme qu'il s'agit de deux dossiers distincts. La place Vama Veche devra également être réhabilitée (arrachage des arbres actuels pour en replanter, réfection du sol...) afin de permettre également d'augmenter le nombre de places de stationnement.

Monsieur Ramos demande si la parcelle AE205 est constructible.

<u>Madame le Maire</u> confirme que la parcelle est constructible et souligne que le prix d'acquisition est par conséquent peu élevé.

Considérant que la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AE 205 (AE205p a) qui appartenait à Monsieur André BIRET,

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle jouxtant le parking de la maternelle permettrait d'augmenter la surface actuelle de ce dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de procéder à l'acquisition de la partie de parcelle AE205p (a) d'une surface de 389m2 au prix de 55 000€ à M. BIRET Jean Claude et Mme CHATAIGNER Gisèle ; il est précisé que les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge de Commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

# Délibération n°3 – Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participations 2022

Madame le Maire présente les propositions de tarifs pour l'année 2022, tarifs qui ont été présentés en Commission Finances au préalable. Il est proposé de maintenir les tarifs pour la restauration scolaire malgré un coût de revient pour la Commune à 8,99€ par repas soit 224 000€ pour 25 000 repas annuels et ce pour tenir compte du fait que les factures cantines ne bénéficient pas d'une prise en charge financière par la CAF. Elle précise que Salles sur Mer est dans les Communes les moins chères de la CDA de La Rochelle.

Monsieur Ramos avait en mémoire à l'époque un budget pour la cantine de 100 000€ et non de 224 000€.

<u>Madame le Maire</u> précise que la somme des 224 000 € prend en compte tous les coûts (salaires, entretien des bâtiments, denrées…), le calcul a été affiné avec toutes les sommes connues.

Monsieur Ramos souligne qu'il y a donc une charge pour la Commune de 224 000€ pour les enfants de la Commune en plus du budget de l'école.

<u>Madame le Maire</u> précise qu'il y une recette de 80 000 € des familles soit un reste à charge à hauteur de 65% par la Commune.

Monsieur Ramos s'interroge sur l'amélioration de la gestion des déchets actuellement des repas scolaires.

Madame le Maire précise qu'effectivement les enfants et le personnel sont sensibilisés pour limiter le gaspillage et favoriser le tri : des composteurs ont été installés à cet effet à côté du restaurant scolaire. Elle rappelle que la limitation des déchets va devenir incontournable puisqu'à partir de 2023 les Communes vont payer leurs déchets ; le schéma de collecte des déchets prévoyant une facturation à la présentation des bacs. Elle précise qu'un Conseil Municipal spécial sera dédié au thème des déchets.

Concernant les tarifs de la garderie, elle rappelle que souvent les parents qui mettent leurs enfants le matin le font par obligations professionnelles et propose donc de passer le tarif de la garderie du matin de 2.10€ à 2€. Quant à la garderie du soir, il est proposé la mise en place de 3 tarifs différents selon les coefficients CAF, elle précise qu'un gouter est offert pendant la garderie. Les tarifs proposés ne seront applicables qu'à compter de la rentrée de septembre 2022.

Elle remercie tous ceux qui ont participé à ce travail de calcul et de comparaison ayant permis de faire un retour précis au Conseil Municipal.

Aucun changement n'est proposé pour les autres tarifs.

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs des taxes, des redevances, et des participations, Le Conseil Municipal :

Décide de la création et de l'actualisation des tarifs, pour 2022, tels qu'indiqués ci-dessous :

#### Cantine:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Repas maternelle	2,45 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,65 €	2,70€	2,70€	2,70€	2,70€
Repas primaire	2,95 €	3,05 €	3,05€	3,05 €	3,05 €	3,15 €	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€
Enseignants	5,50 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,80 €	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€
Facturation extérieurs ou		,								
pour les non-inscrits	7,54 €	7,80 €	8,00 €	8,00 €	8,00€	9,00 €	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€

#### Garderies:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Jan. 2022	Sep.2022
Garderie matin	1,90 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00€	2,10€	2,10€	2,10€	2,00€
Garderie soir	2,40 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50€	2,60€	2,60€	2,60€	2,80€ T1 (coef 0-660) 2,95€ T2 (coef 661-1499) 3,10€ T3 (coef ≥1500)

#### Location de salle des fêtes :

	20 <sup>2</sup>	19	202	20	202	21	2022		
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	
2 journées	220,00 €	700,00€	220,00 €	700,00€	220,00 €	700,00€	220,00 €	700,00€	
(week-end)									
par jour suppl.	100,00€	260,00€	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €	
Caution	500,00€	500,00€	500,00 €	500,00€	500,00€	500,00€	500,00 €	500,00 €	
Forfait ménage	150,00 €	150,00€	150,00 €	150,00€	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	

#### Location de salle du Parc :

	20'	19	202	20	202	21	2022		
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	
2 journées (week-end, uniquement le midi) par jour	120,00€	350,00 €	120,00€	350,00 €	120,00€	350,00 €	120,00€	350,00 €	
supplémentaire	50,00 €	120,00€	50,00 €	120,00 €	50,00 €	120,00€	50,00€	120,00€	
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00€	500,00€	500,00 €	500,00€	500,00 €	500,00€	
Forfait ménage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00€	

#### Location de Salles aux Associations (par association utilisatrice)

- nombre total mensuel d'heures d'utilisation des 2 salles inférieur à 45 heures : gratuité,
- nombre total mensuel d'heures d'utilisation des 2 salles supérieur ou égal à 45 heures : participation forfaitaire de 400 €. (40 € / mois sur 10 mois)
- forfait ménage : 150 €

#### **Concessions:**

	2019			2020			2021			2022		
	15	30	50	15		50	15	30	50	15	30	50
	ans	ans	ans	ans	30 ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans
Concessions (2m2)	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €
Caves urnes	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €
Columbarium	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €

#### Frais de reproduction de documents :

• Photocopie:

0	Page A4 recto	0.18 €
0	Page A4 recto/verso	0.36 €
0	Page A3 recto	0.36 €
0	Page A3 recto/verso	0.72 €

#### Cartes postales:

• Vente de cartes postales: 0,40 €

#### **Bourse aux Livres:**

• Vente de livres, revues, magazines: 0,50 € 1,00 € et 2,00 €

#### Repas des Ainés:

• Vente de repas pour les moins de 70 ans: 28,00 €

#### **Bulletin Communal:**

Encart 1 parution format carte de visite :
Encart 1 parution double format :
40 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

# <u>Délibération n°4</u> – Convention 2022 de mise à disposition de l'animatrice du RPE intercommunal auprès des Communes d'Angoulins, Thairé, Saint Vivien et Salles sur Mer

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Madame le Maire rappelle que le REP intercommunal est un service qui couvre l'ensemble des 5 Communes de La Jarne, Angoulins, Thairé Saint-Vivien et Salles-sur-Mer, et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des assistants maternels. La Commune de La Jarne assure la gestion de ce service intercommunal.

Compte tenu du bilan de concertation annuel entre les Communes de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer approuvant la reconduction de la mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal, employée par la Commune de La Jarne, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition de l'animatrice du RPE auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur Mer pour l'année 2022, dans les mêmes termes que ceux de la précédente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur Mer pour l'année 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

# <u>Délibération n°5</u> – Règlement intérieur des services communaux

Délibération retirée, elle sera présentée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

#### **Questions / Informations diverses:**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 janvier 2021 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a pu recruter les 3 contrats prévus au titre du Lab de l'Emploi : M. Philippe LEGRAND aux espaces verts, M. Mohamed BENBRIK aux bâtiments et M. Patrick BARRITAULT au restaurant scolaire. Tous les trois se sont parfaitement intégrés au sein des services et donnent entière satisfaction.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Elle invite les conseillers municipaux à ne pas prendre de congés sur ces week-ends car elle rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation et qu'ils peuvent être réquisitionnés.
- Madame le Maire fait un rapide point sur la situation sanitaire.

  Elle informe le Conseil Municipal que le centre de vaccination de l'Encan basculera sur le parc des expositions en janvier 2022.

Elle rappelle qu'il faut s'inscrire pour avoir un rendez-vous pour accéder à un centre de vaccination. Suite à la présence de 14 cas positifs sur Salles sur Mer la semaine dernière, elle a demandé au Préfet de rendre obligatoire le port du masque sur l'ensemble de la Commune.

Madame le Maire précise que le marché de Noël va pouvoir avoir lieu grâce à toutes les mesures sanitaires mises en place : toute la zone sera fermée avec une entrée à chaque extrémité via la place de la Liberté et le Parc avec contrôle des pass sanitaires et distribution de bracelets. Mme le Maire remercie tous les participants qui vont œuvrer sur tout un week-end et elle espère que le temps sera clément.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h54

Fait à Salles sur Mer, le 21/01/2022.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON